



Pourquoi le Mibelle Group fait-il appel à la compensation produit pour l'alcool issu du recyclage du CO₂ ?

Pour des raisons techniques, les produits portant l'étiquette adhésive M-Check « Alcool issu du recyclage du CO₂ » ne peuvent pas être fabriqués sur un site de production séparé. C'est pour cette raison que la production de ces produits est actuellement basée sur le principe de la compensation produit. Ce qui signifie que :

- lors de la production, nous veillons à utiliser autant d'alcool issu du recyclage du CO₂ que nécessaire pour la production des produits portant l'étiquette adhésive M-Check « Alcool issu du recyclage du CO₂ ».
- Étant donné que la production a lieu dans le même site, les produits non étiquetés « Alcool issu du recyclage du CO₂ » contiennent aussi de l'alcool issu du recyclage du CO₂ et vice versa. Toutefois, on s'y retrouve toujours dans la quantité totale, c'est-à-dire qu'on ne valorise que la quantité de produits avec « alcool issu du recyclage de CO₂ » pour laquelle la quantité correspondante de CO₂ a effectivement été recyclée.

Les quantités d'alcool issu du recyclage du CO₂ et de sources conventionnelles sont minutieusement documentées et contrôlées par un institut indépendant.

Le principe de la compensation produit nous permet de basculer dès à présent une partie des produits sur de l'alcool issu du recyclage CO₂, même si l'alcool issu du recyclage CO₂ n'est pas encore suffisant pour une conversion complète.